



ARRETE Portant délégation de signatures

Le maire de LIGINIAC

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Art. R.2122-8 : Considérant que le Maire a le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature ;

Art. R.2122-10 : Considérant que le Maire a le pouvoir sous sa surveillance et sa responsabilité de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil

Vu le décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modification diverses du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation à plusieurs agents de la commune pour parapher et coter les feuillets des registres des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire.

ARRÊTE :

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le



ID : 019-211911300-20200724-A202003-AR

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine DUBOIS – Rédacteur Principal – et à Madame Christel ANTUNES – Adjoint Administratif Principal – pour :

- Parapher et coter les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures y afférentes.
- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil en tant qu'Officier de l'Etat Civil ainsi que la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes ;
- Les certifications conformes ;

Article 2 :

Amplification du présent arrêté, qui sera notifié aux agents, sera transmis :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 24 juillet 2020

Le Maire, Frédéric BIVERT

Notifié le **27 JUL. 2020**
Signature des agents délégués

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

